



Bruges

Le 18 octobre 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PTO / Centre Juridique / TV
DEC - 2022-10-26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20221018-DEC-2022-10-26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

Objet : Règlement de la note de frais et honoraires
n°552 du 07 octobre 2022 de Maître Julie NOEL

D E C I S I O N

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Bruges en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les attributions du Président dans le cadre de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment en ce qui concerne le règlement des frais et honoraires d'avocats,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de Bruges a sollicité **Maître Julie NOEL**, Avocat à la Cour, Cabinet h35 Avocats, domicilié au 92 rue Camille Godard à Bordeaux (33000), dans le cadre d'une procédure contentieuse devant Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en matière de Ressources Humaines,

CONSIDERANT la note de frais et honoraires n°552 en date du 07 octobre 2022 d'un montant de 750,00€ HT soit 900,00 € TTC (TVA 20%) présentée par Maître Julie NOEL, au titre des diligences effectuées par son cabinet,

La Présidente du CCAS **DECIDE** :

- **de régler** la note de frais et honoraires n°552 en date du 07 octobre 2022 présentée par **Maître Julie NOEL**, d'un montant de 750,00€ HT soit 900,00€ TTC (TVA 20%)

Les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les, jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS



Brigitte TERRAZA